

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'assurance obsèques SOLLICITUDES. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Le produit

Sollicitudes est un contrat collectif d'assurance obsèques à adhésion individuelle ou conjointe (conjoint, partenaires d'un Pacs ou concubins) souscrit auprès de MAIF et MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF, par l'ASAP (Association Solidarité Autonomie et Prévoyance).

Ce contrat, conçu par MAIF et MAIF VIE, est géré par MAIF VIE pour compte commun et proposé par MAIF.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Contactez-nous sur www.maif.fr ou au 05 49 04 49 04.

L'organisme régulateur est : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT : 21 octobre 2021.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Sollicitudes est un contrat d'assurance sur la vie.

OBJECTIFS

Son objet est de garantir le versement d'un capital aux bénéficiaires et une prestation d'assistance et d'aide, en cas de survenue des risques définis au contrat.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce contrat est destiné aux personnes âgées de 40 à 80 ans inclus.

PRESTATIONS D'ASSURANCE

Sollicitudes comprend deux garanties indissociables.

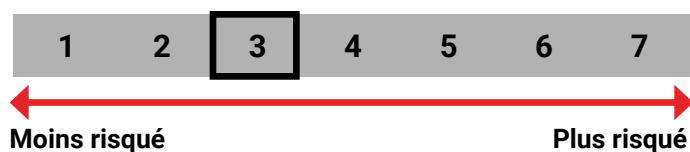
- Une garantie décès dont l'assureur est MAIF VIE : elle permet au décès de l'assuré survenant pendant la durée de l'adhésion, le versement d'un capital forfaitaire aux personnes désignées comme bénéficiaires.
- Une garantie d'assistance dont l'assureur est MAIF : elle permet d'apporter des prestations d'assistance, d'aide et d'accompagnement, à l'adhérent de son vivant et à ses proches au moment du décès de l'adhérent.

TERME DU CONTRAT

Le décès de l'adhérent, au second décès en cas d'adhésion conjointe, en cas de résiliation à l'initiative de l'adhérent, en cas de résiliation pour non paiement d'une cotisation.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 30 ans et il permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer soit affectée.

Scénarios de performance

| Scénarios d'investissement | | 1 an | 15 ans | 30 ans (période de détention recommandée) |
|--|--|-------------|--------------|--|
| Scénario de tension | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 142 euros | 8 000 euros | 8 000 euros |
| | <i>Rendement annuel moyen</i> | - 85,91 % | - 1,53 % | - 0,77 % |
| Scénario défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 142 euros | 8 040 euros | 8 061 euros |
| | <i>Rendement annuel moyen</i> | - 85,91 % | - 1,50 % | - 0,74 % |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 142 euros | 8 070 euros | 8 191 euros |
| | <i>Rendement annuel moyen</i> | - 85,91 % | - 1,47 % | - 0,69 % |
| Scénario favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 142 euros | 8 220 euros | 8 735 euros |
| | <i>Rendement annuel moyen</i> | - 85,91 % | - 1,35 % | - 0,48 % |
| Montant des primes versées | Le montant cumulé des primes que vous avez versées | 1 008 euros | 10 080 euros | 10 080 euros |
| Capital garanti en cas de décès pour le scénario intermédiaire | Ce que votre bénéficiaire pourrait obtenir après déduction des coûts | 8 000 euros | 8 071 euros | 8 192 euros |
| Taux de participation aux bénéfices pour le scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 0,96 % | 0,00 % | 0,29 % |

Ce tableau donne une idée des sommes que vous pourriez obtenir sur 30 ans (période de détention recommandée), en fonction de différents scénarios, en supposant un investissement de 1 008 € par an pendant 10 ans pour un capital de 8 000 €.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter.

Les rendements et résultats affichés dans les scénarios de performance ne tiennent pas compte des frais du contrat d'assurance.

Les scénarios présentent une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution des marchés financiers et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le support.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas faire face à nos engagements.

Que se passe-t-il si MAIF VIE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Lorsqu'une société d'assurance est en difficulté, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), qui contrôle le secteur de l'assurance, la place sous surveillance et lui enjoint de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer sa situation financière.

Si, malgré tout, une société d'assurance ne parvenait pas à redresser sa situation et à honorer ses engagements à 100 %, l'Autorité de Contrôle peut saisir le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) afin de protéger les assurés. La société concernée en informe chaque assuré. Le FGAP indemnise l'ensemble des épargnants de la société concernée à hauteur de 70 000 € par personne.

Que va me coûter cet investissement ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Le tableau ci-dessous présente les coûts cumulés liés au produit lui-même pour une détention de 30 ans en supposant un investissement de 1 008 € par an pendant 10 ans pour un capital de 8 000 €.

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires (détaillés dans le tableau « Composition des coûts »). Les chiffres présentés sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

| Scénario pour cet investissement | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 15 ans | Si vous sortez après 30 ans |
|--|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Total | 82 euros | 1 898 euros | 3 816 euros |
| Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an | 8,22 % | 1,15 % | 1,05 % |

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée pour ce support d'investissement (30 ans) ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

| | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--|
| Coûts ponctuels | Coûts d'entrée | 0,756 % du capital garanti | L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. |
| | Coûts de sortie | 0,00 % | L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. |
| Coûts récurrents | Coûts de transaction de portefeuille | 0,06 % | L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. |
| | Autres coûts récurrents | 1,16 % | L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. |
| Coûts accessoires | Commissions liées aux résultats | 0,00 % | L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence. |
| | Commissions d'intéressement | 0,00 % | L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à 0 %. |

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de détention recommandée est de 30 ans à compter de l'adhésion.

Vous pouvez mettre fin à votre adhésion à tout moment. Si vous mettez fin à votre adhésion, alors que les 12 premières cotisations mensuelles ont été encaissées, MAIF VIE versera la valeur de rachat de la garantie décès calculée à la date d'effet de la résiliation sous réserve que la provision mathématique de la garantie décès soit positive à cette date. La valeur de rachat est égale à la provision mathématique de la garantie décès. Elle vous est communiquée chaque année et augmente en fonction des cotisations versées, des intérêts techniques et des participations aux bénéfices.

Le rachat est soumis à la fiscalité en vigueur au moment de la résiliation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de mécontentement relatif à votre adhésion, le Service Réclamations de MAIF VIE prend en charge votre réclamation pour vous donner une réponse dans les meilleurs délais. Vous pouvez le joindre :

- par courrier : Service Réclamations de MAIF VIE, 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9
- par courriel : reclamations.maifvie@maif.fr
- par téléphone : 05 49 04 49 04 de 8 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 13 h le samedi.

Autres informations pertinentes

Le document d'informations clés du contrat Sollicitudes est disponible sur le site maif.fr.

La revalorisation du capital décès et de la valeur de rachat résulte de la participation aux bénéfices techniques et financiers de la garantie décès. Vos cotisations sont placées et permettent de financer des États, des entreprises et des projets immobiliers ou d'infrastructures. Tous ces investissements sont réalisés dans le respect de la démarche d'investissement socialement responsable du groupe MAIF. Cela signifie que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont évalués et intégrés à l'analyse de chaque investissement, et que les critères de sélection définis par MAIF sont appliqués systématiquement. Pour ce faire, MAIF s'appuie sur une équipe d'analystes dédiés, qui étudient la contribution au développement durable de chaque investissement par le biais de différents moyens (agences de notation extra-financière, bases de données, revues de presse, envoi de questionnaires et échanges directs avec les entreprises et les sociétés de gestion). L'objectif est triple :

1. Orienter les investissements vers des projets qui contribuent positivement au développement durable, conformément à la Mission MAIF.
2. Identifier les investissements qui présentent un risque financier supérieur en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles.
3. Limiter l'impact négatif des investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises.

La démarche d'investissement responsable MAIF ainsi que ses résultats sont détaillés dans les rapports ESG et climat disponibles sur la page entreprise.maif.fr/esg-climat.